

CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
Du 18 juin 2014

Date de convocation : 12 juin 2014

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 16

Procurations : 3

L'an deux mille quatorze, le 18 juin 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Georges GUILHAMET, Martine BERT, Delphine CRASPAY, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Guy LABARRERE, Corinne PANATIER, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Michèle NAVARRO, Jean-Marc DOURAU, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT

ABSENTS :

EXCUSES: Michel LAUVAUX, Marie-Françoise CAPELANI, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Marie-Françoise CAPELANI à Marc CANTON, Marie-Gabrielle MONSET à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Alexandre LARRUHAT

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : adopté 18 voix pour (le Maire ne prend pas part au vote)

La délibération prise le 25 avril 2014 a dû être revue suite aux observations du contrôle de légalité. Le Maire cite les divers articles qui posaient problème. Après lecture par Antoine Cuyaubère, le conseil valide cette nouvelle version.

2 - CCPN : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : adopté 19 pour

Le Conseil communautaire ayant décidé de créer la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il convient de désigner un représentant pour la commune. Cette commission procédera au calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté aux communes membres. P. Moura ajoute que suite aux modifications intervenues dans les ressources, cette commission permettra une meilleure répartition entre les communes. Marc CANTON est désigné comme représentant. Il propose que P. MOURA soit suppléant. La question sera posée à la CCPN.

3 - CEGELEC : REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : adopté 19 pour

M. le Maire rappelle que tous les ans il convient de réviser les tarifs de la Cegelec pour l'entretien de l'éclairage public, ce qui porte à 21,69 € le prix par foyer et 32,53 € par commande. Il indique également que le SDEPA propose de mutualiser ce service, sachant que ce serait toujours la Cegelec qui interviendrait. Le coût pour la commune serait moindre (gain de 700 € environ). M. Aurignac fait remarquer que dans ce cas de figure, la Cegelec ne prend pas tout en compte et au final reviendrait moins cher. Un devis sera donc demandé au SDEPA.

4 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU : adopté 19 pour

Le nombre de délégués au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau étant de deux (un titulaire et un suppléant), il convient de modifier la délibération prise le 4 avril 2014. Aussi M. Jean-Jacques CLAVERIE est désigné comme titulaire et M. Jean-Marc DOURAU comme suppléant.

5 - CREATION DE DEUX POSTES : adopté 19 pour

M. le Maire rappelle que la situation de deux agents sous contrat, un adjoint technique et un adjoint d'animation doit être régularisée, par la création de deux emplois permanents à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2014, pour en moyenne 28 heures par semaine chacun. M. Moura demande des précisions à ce sujet : M. Canton précise que le temps de travail de ces agents ayant évolué de plus de 10 %, la procédure impose la création de nouveaux postes, et la suppression des postes sous contrat dans un second temps. P. Moura ajoute que le Comité technique paritaire doit être saisi. Le Maire répond que la démarche est engagée et que l'ensemble de ce dossier a été validé par le Centre de gestion.

6 - ADHESION AU SERVICE VOIRIE DE L'APGL : adopté 15 pour, 4 abstentions

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du désengagement de l'Etat, l'Agence Publique de Gestion Locale a créé un nouveau service aux communes, relatif à la voirie. La commune participe par un abonnement annuel établi en fonction de la population et par une participation ponctuelle de 231 € la demi-journée d'intervention.

M. Moura demande si la DDTM avait informé sur la suppression de l'ATESAT et précise qu'il avait choisi de continuer à travailler avec les services de la DDTM tant que l'ATESAT perdurait. Il indique qu'en adhérant au service voirie de l'APGL, « on tue le service de l'Etat ». Il demande que M. Lère soit prévenu « par courtoisie ».

Le débat s'oriente ensuite sur les travaux de voirie au quartier Labat et P. Moura souligne que l'entreprise Hydraulique Environnement peut se charger des travaux de voirie. Il lui est répondu que cet axe représente une infime partie de la voirie communale.

7 - ZAC CENTRE COMMERCIAL : adopté 15 pour, 4 contre

M. le Maire présente le nouveau projet concernant le centre commercial de la Zac de la Bastide. Le programme pourrait être conçu de la façon suivante :

- Une boucherie de 188 m² de surface plancher,
- Une boulangerie de 72 m² de surface plancher,
- Une pizzeria de 72 m² de surface plancher,
- Un local commercial vide de 48 m² de surface plancher,
- L'aménagement des abords et espaces publics.

Compte tenu de ces éléments, le bilan prévisionnel des dépenses s'élève à la somme de 740 000 € HT (hors cout du foncier) auxquels il convient de rajouter la somme de 68 153,14 € HT de dépenses déjà réglées dans le cadre de l'opération soit un total de 808 153.14 € HT. Ce montant est à comparer au montant initial porté dans le mandat de réalisation de la SEPA (après avenant n° 1) de 1 435 000 € HT. Il convient de contractualiser ce montant par avenant n° 2 au mandat de réalisation de la SEPA.

Par ailleurs, le besoin ayant changé ainsi que le lieu d'implantation du projet (Lot E de la ZAC de la bastide en lieu et place du lot A), il convient de reprendre en totalité les études de conception du projet. Il est ainsi proposé de résilier les marchés de prestations intellectuelles en cours (maitrise d'œuvre, contrôle technique) et de relancer de nouvelles procédures de consultations pour ces marchés. La résiliation pour motif d'intérêt général pourra générer une indemnité de 5 % du montant des prestations restant dues.

M. Canton précise que les commerçants achètent leur commerce sous forme de crédit bail. La commune restera propriétaire du reste de terrain. Le Fisac subventionnerait le nouveau projet en fonction du nouveau montant.

M. Aurignac fait part de ses inquiétudes en cas de faillite d'un commerce. Dans ce cas, il devra être reloué à un autre commerce. P. Moura pense que dans ce nouveau projet, on trompe les assonnais sur le plan financier et les commerçants à qui on fait prendre des risques Il ajoute qu'il existe d'autres bâtiments ailleurs (supérette actuellement en liquidation). G. Labarrère répond que ce type de préoccupations n'existaient pas dans l'ancienne localisation du projet. Mme Debaty signale que les assonnais n'adhéraient pas à la localisation sur la départementale, et que la commune a besoin d'un centre dynamique. M. Canton précise que le projet représente 700 000 € actuellement contre 1 400 000 € en 2011, le risque est donc moindre dans le nouveau projet.

8 - VIDEOPROTECTION : rejeté 15 contre, 4 pour

M. le Maire rappelle que la commune avait obtenu l'autorisation préfectorale pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection. Il convient dorénavant de délibérer pour régulariser l'acquisition de la caméra. P. Moura précise que la gendarmerie et les services de la préfecture avaient à l'époque validé le dossier. Or les services préfectoraux ont indiqué à M. Canton que sans délibération, on n'a pas le droit d'installer une caméra. P. Moura justifie le choix en précisant qu'il ne s'agissait que d'une webcam pour le site internet, ce type de caméra n'étant pas assez précis pour être utilisé par la gendarmerie. Son coût était de 2000 € environ. Marc Canton répond qu'une information au conseil aurait pu être faite. P. Moura reconnaît qu'il a oublié de passer

cette délibération. Après débats, le conseil s'oppose à l'acquisition d'une caméra de vidéoprotection.

9 - AMENAGEMENT DE LA FORET INDIVISE : *rejeté 9 contre, 10 abstentions*

L'aménagement forestier présenté par l'ONF doit être soumis à l'approbation du conseil. Afin d'exploiter le massif forestier, il est nécessaire de créer des voies d'accès et de desserte. Les dépenses prévues sur 20 ans se montent à 1 028 320 € (création de desserte, entretien et travaux), les recettes (vente de bois et subventions) à 989 600 €, soit un déficit de 38 720 €. L'amortissement sur 30 ans fait apparaître un solde positif de 81 810 €.

M. Aurignac fait remarquer que la commission indivise n'a pas été réunie pour examiner ce projet.

M. Canton répond que la commission émet un avis à titre consultatif.

JJ Claverie fait remarquer que ces travaux sont très coûteux, et sur le long terme, la rentabilité semble aléatoire, en raison de trop de paramètres inconnus. L'opération concerne 730 ha. MJ Debaty ajoute que la forêt a besoin d'être entretenue, mais l'investissement est lourd. D. Craspay ajoute que l'analyse n'est pas complète, les conséquences sur l'environnement, l'eau, les grottes n'étaient pas abordées. Après débats, le conseil émet un avis défavorable par 9 voix contre et 10 abstentions.

10 - MISE A DISPOSITION DE TERRES D'ESTIVE : *adopté 18 pour*

La commune de Louvie Juzon met des terres à disposition d'un éleveur d'Asson ce qui nécessite la signature d'une convention entre les communes de Louvie Juzon et Asson. P. Moura demande s'il s'agit d'une obligation. G. Guilhamet répond que le siège de l'exploitation n'étant pas sur le lieu des estives, cette convention est obligatoire. La DDAF avait institué cette procédure en 2008. Le maire est autorisé à signer la convention. M. Guilhamet ne prend pas part au vote, étant concerné par cette affaire.

Questions diverses :

- D. Craspay donne les dates des fêtes des écoles :
Kermesse de l'école du Bourg : vendredi 20 juin 2014
Fête de l'école du Pont Latapie : samedi 28 juin 2014

- P. Moura signale qu'il y a eu du bruit au Bocal sur semaine, avec utilisation de la salle Jean Labarrère et demande des explications. Il demande que le Maire intervienne pour que cela ne se reproduise pas. M. Canton répond que l'autorisation a été donnée, la gendarmerie était informée. S'étant rendu sur place, il n'a pas constaté de tapage à 22 h 30. Une réunion sera faite avec les responsables du club de handball et les Conscrits. P. Moura demande qu'on interdise l'utilisation du Bocal en semaine. JJ Claverie demande le statut exact du Bocal : il est communal et n'appartient pas au hand. P. Moura ajoute qu'il avait été conçu pour les réceptions du club afin d'éviter les nuisances au local associatif.

- M. Canton informe que les tarifs de location des tables et chaises sera appliqué à l'ensemble des membres du conseil.

- M. Aurignac réitère sa demande de communication de précisions sur le budget (salaires emploi formation).

- C. Panatier demande l'évolution du dossier des rythmes scolaires. D. Craspay résume ce qui a été entrepris, et signale que les nouveaux horaires ont été validés par l'Inspection Académique. Le programme des activités péri scolaires est en cours. La commission éducation va se réunir semaine prochaine pour statuer sur le mercredi, l'étude surveillée et les activités périscolaires.

La séance est levée à 22 h 35

Marc CANTON	Antoine CUYAUBERE	Marie-Françoise CAPELANI Procuration à Marc CANTON
Georges GUILHAMET	Martine BERT	Delphine CRASPAY
Marie-Gabrielle MONSET Procuration à Patrick MOURA	Patrick MOURA	Michel AURIGNAC
Marie-Joëlle DEBATY	Michel LAUVAUX Procuration à Guy LABARRERE	Guy LABARRERE
Corinne PANATIER	Corinne BIRA	Jean-Jacques CLAVERIE
Michèle NAVARRO	Jean-Marc DOURAU	Sandrine LARBIOUZE
Alexandre LARRUHAT		